



Arrêté n° DRI-20260514AT

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR LE RÉSEAU ROUTIER DÉPARTEMENTAL**

Le Président du Département de Saône-et-Loire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221-4,

Vu le Code de la route,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963 modifiée,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Président du Département de Côte-d'Or du 4 mai 2026,

Vu l'avis favorable de Madame le Maire de Saint-Léger-sur-Dheune du 28 avril 2026,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Maire de Couches du 30 avril 2026,

Vu la demande d'avis auprès de Madame le Maire de Charrecey du 27 avril 2026,

Vu la demande d'avis auprès de Madame le Maire de Fontaines du 27 avril 2026,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Chagny du 27 avril 2026,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Chassey-le-Camp du 27 avril 2026,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Cheilly-lès-Maranges du 27 avril 2026,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Mercurey du 27 avril 2026,

Vu la demande d'avis auprès de Monsieur le Maire de Saint-Sernin-du-Plain du 27 avril 2026,

Vu la demande présentée par l'entreprise EUROVIA BFC, demeurant : 21 rue Paul Sabatier 71100 Chalon-sur-Saône, courriel : nicolas.clair@eurovia.com, du 28/04/2026,

Considérant qu'afin de permettre les travaux de réfection de chaussée, sur la D974, sur le territoire de Dennevy et Saint-Léger-sur-Dheune, il est nécessaire de réglementer la circulation à l'approche et au droit du chantier,

Sur proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE

Article 1 :

Du 18/05/2026 au 21/05/2026, lorsque la signalisation est en place, la circulation est interdite sur les Routes D974 du PR 70 + 298 au PR 71 + 388 et D148 du PR 5 + 435 au PR 5 + 447 sur le territoire de Dennevy et Saint-Léger-sur-Dheune et déviée dans les deux sens de circulation, de la manière suivante (voir plan de déviation joint) :

Pour les véhicules de PTAC inférieur à 7,5 tonnes :

- D978, sur le territoire de Dennevy, Saint-Jean-de-Trézy et Couches,
- D1, sur le territoire de Couches,
- D143, sur le territoire de Couches et Saint-Maurice-les-Couches,
- D148, sur le territoire de Saint-Maurice-les-Couches et Saint-Sernin-du-Plain,
- D143, sur le territoire de Saint-Sernin-du-Plain, Dennevy et Cheilly-lès-Maranges,
- D133, sur le territoire de Cheilly-lès-Maranges.

Pour les véhicules de PTAC supérieur à 7,5 tonnes :

- D978, sur le territoire de Saint-Léger-sur-Dheune, Charrecey, Mercurey et Mellecey,
- D981, sur le territoire de Mellecey, Mercurey, Fontaines, Rully et Chagny,
- D62 et D62B, sur le territoire de Chagny,
- D906 et D906_21, sur le territoire de Chagny et Corpeau,
- D906G1_21 et D974_21, sur le territoire de Corpeau,
- D974B_21, sur le territoire de Corpeau, Chassagne-Montrachet, Chagny, Remigny, Santenay et Chassey-le-Camp,
- D974, sur le territoire de Chassey-le-Camp, Santenay et Cheilly-lès-Maranges.

Article 2 :

La signalisation des présentes prescriptions est supprimée la nuit.

Article 3 :

La signalisation réglementaire du présent arrêté est mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise EUROVIA BFC (Tél. 06 15 08 38 80), au droit du chantier et par les services du Département représentés par le centre d'exploitation de Chagny (Tél. 03 85 87 16 42) pour l'itinéraire de déviation. Elle est conforme à la réglementation en vigueur.

Article 4 :

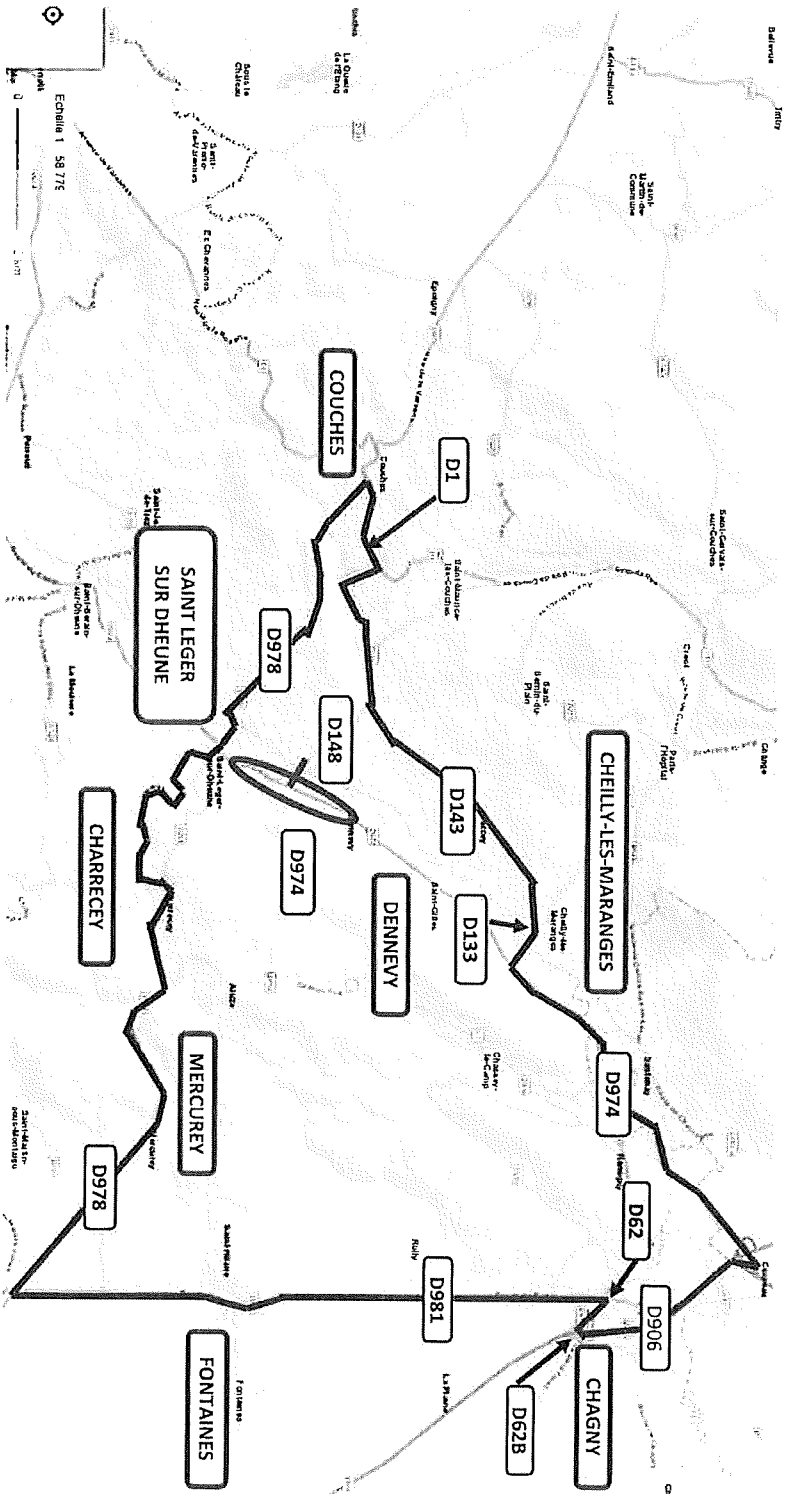
Cette décision peut être contestée dans les 2 mois à compter de la notification de la présente décision, soit auprès du Président du Département pour un recours gracieux, soit auprès du Tribunal administratif de Dijon qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr pour un recours contentieux.

Article 5 :


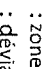
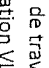
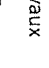
Monsieur le Directeur des routes et des infrastructures, le Colonel, Commandant de Groupement de Gendarmerie de Saône-et-Loire, l'entreprise EUROVIA BFC et les services du Département sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation est adressée à Mesdames les Maires de Charrecey, Fontaines, Rully, Saint-Jean-de-Trézy, Saint-Léger-sur-Dheune, Saint-Sernin-du-Plain, Messieurs les Maires de Chagny, Chassagne-Montrachet, Chassey-le-Camp, Cheilly-lès-Maranges, Corpeau, Couches, Dennevy, Mellecey, Mercurey, Remigny, Saint-Maurice-les-Couches, Santenay, Monsieur le Directeur départemental du service incendie et de secours, Monsieur le Directeur du SAMU et Monsieur le Directeur général de la Région Bourgogne Franche-Comté (Direction des mobilités et du quotidien).

SAINT-LEGER-SUR-DHEUNE / DENNEVY – RD 974 – Renforcement de chaussée

Du 18 au 21 mai 2025



RD 974 : barrée dans les deux sens.

-  : zone de travaux
-  : déviation VL
-  : déviation PL
-  : route barrée

Echelle 1 : 50 000